

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'AN DEUX MILLE SEIZE LE 23 Septembre (23/09/2016)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 16 septembre, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRÉSENTS: M. Jean-Michel HENRYOT, **Maire**,

Mme Colette ROLLET, Mme Christine HEMERY, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, Mme Muriel VALETTE, M. Pierre FONTANIE, **Adjoints**,

M. Gérard CAYLA, Mme Anne-Marie SAURY, Mme Michèle AJELLO DUGUE, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Robert GOZZO, Mme Eliette DELMAS, Mme Fabienne MAERTEN, M. Daniel CALVI, Mme Sabine AUGÉ, M. Jean-Luc GARRIGUES, Mme Marie CASTRO, Mme Valérie CLARMONT, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, Mme Marie-Claude DULAC, **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme Maryse BAULU (représentée par Monsieur Jean-Michel HENRYOT), M. Jean-Luc HENRYOT (représenté par Madame Eliette DELMAS), M. Jérôme VALETTE (représenté par Madame Muriel VALETTE), **Adjoints**,

M. Maurice ANDRAL (représenté par Madame Fabienne MAERTEN), Mme Fabienne GASC (représentée par Madame Maïté GARRIGUES), M. Laurent TAMIETTI (représenté par Madame Christine HEMERY), M. Pierre GUILLAMAT (représenté par Madame Marie CASTRO), M. Gilles BENECH (représenté par Madame Valérie CLARMONT), M. Franck BOUSQUET (représenté par Monsieur Gérard VALLES), M. Patrice CHARLES (représenté par Madame Marie-Claude DULAC), **Conseillers Municipaux**.

ÉTAIT ABSENT :

M. Aïzen ABOUA, **Conseiller Municipal**.

Madame Michèle AJELLO DUGUE est nommée secrétaire de séance.

06 – 23 Septembre 2016

INVENTAIRE COMPTABLE ET REGLES D'AMORTISSEMENT – MODIFICATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT

Rapporteur : Madame HEMERY

Vu l'article L.2321-2 27 et 28 et L. 2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la délibération du 27 Mai 2008 fixant les durées d'amortissements est incomplète, il convient de la modifier.

Les règles de gestion applicables sont inchangées et rappelées :

- Les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur coût d'acquisition TTC,
- Le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire à compter de l'exercice suivant l'acquisition,
- Tout plan d'amortissement en cours se poursuivra selon ses modalités initiales jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction)
- Les biens acquis pour un montant inférieur à 750 € TTC seront amortis en une seule année.

La liste des biens amortissables ainsi que leur durée d'amortissement fixée selon les préconisations réglementaires et les durées de vie réelles constatées par compte sont présentées ci-dessous :



	Catégorie	Articles	Durée/an
Immobilisations incorporelles	Frais d'études, d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme	202	5 ans
	Frais d'études et d'insertion non suivis de travaux	2031 / 2033	5 ans
	Frais de recherche et de développement	2032	5 ans
	Logiciels et applications informatiques	2051	2 ans
	Débites de boissons (licences IV ...)	2051	2 ans
	Subventions d'équipement versées - Biens mobiliers, matériels et études (bénéficiaire de droit privé)	20421	5 ans
	Subventions d'équipement versées - Bâtiments et installations (bénéficiaire de droit privé)	20422	15 ans
	Subventions d'équipement versées aux Départements - Bâtiments et Installations	204132	15 ans
	Subventions d'équipement versées aux autres organismes publics - Bâtiments et installations	204182	15 ans
	Subventions d'équipement versées aux GFP de rattachement - Mobilier, Matériel, Etudes	2041511	5 ans
	Subventions d'équipement versées aux GFP de rattachement - Bâtiments et Installations	2041512	15 ans
	Subventions d'équipement versées aux GFP de rattachement - Projet d'infrastructures d'intérêt national	2041513	30 ans
	Immobilisations corporelles	Plantations	2121
Autres agencement et aménagements de terrains		2128	15 ans
Installations de voirie		2152	20 ans
Matériel et outillages d'incendie et de défense civile		2156	15 ans
Matériel et outillages de voirie - Matériel roulant		21571	15 ans
Matériel et outillages de voirie - Autres matériel et outillage de voirie		21578	10 ans
Autres installations, matériel et outillages techniques		2158	5 ans
Installations générales, agencements et aménagements divers		2181	15 ans
Matériel de transport - type voitures, véhicules de tourisme, vélos, motos, scooters		2182	5 ans
Matériel de transport - gros utilitaires, poids lourds, engins de chantiers, véhicules industriels		2182	10 ans
Matériel de bureau et matériel informatique		2183	5 ans
Mobilier (y compris mobilier urbain) et autres matériels		2188	10 ans
Fonds documentaires		2188	15 ans
Petit électroménager et Petit équipement légers		2188	5 ans
Coffre fort		2188	20 ans

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- **APPROUVE** les durées d'amortissements fixées ci-dessus ainsi que le seuil unitaire des biens de faible valeur.



Pour copie conforme
Moissac le 26 septembre 2016
Le Maire,

Jean-Michel HENRYOT

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :